

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts aux Recteurs.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.1

Auteur(s) : Oscar Bardi de Fourtou

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Cabinet du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1874

Description : Feuille manuscrite.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

Notes : Rappel à l'ordre des inspecteurs d'Académie et des inspecteurs primaires qui protestent contre leur mutation.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Cabinet
du Ministre
de l'Instruction Publique
des Cultes
& des Beaux-Arts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 Février 1874.

Monsieur le Recteur

Les mouvements que j'ai dû opérer depuis quelque temps dans le personnel de l'Inspection académique et de l'Inspection primaire, ont souvent donné lieu, de la part des fonctionnaires qu'ils intéressaient, à des réclamations que je regarde, soit en elles-mêmes, soit à raison de la manière dont elles se sont quelquefois produites, comme absolument incompatibles avec les justes exigences de la discipline administrative.

En effet, dès que les articles de nomination sont connus, on voit apparaître au Ministère toutes sortes de demandes; les uns sollicitent leur maintien dans le poste et en ma décision les éloigne; les autres

Monsieur le Recteur de l'Académie

acceptant leur changement, se plaignent de
la résidence qui leur est assignée et vont même
jusqu'à désigner le poste où ils prétendent être
appelés.

Tous ont recours à des influences
changées pour appuyer leurs propres efforts et
tentent ainsi de porter sur la liberté de nos
déterminations.

Je ne saurais mieux, Monsieur
le Recteur, qu'en faire une belle habitude.

Placé au centre de tous les services
échelonnés d'ailleurs par ses rapports, le Ministre
est seul juge des motifs d'intérêt public qui
lui commandent les mesures dont il s'agit et,
lorsqu'il appelle un fonctionnaire à un poste
nouveau, le devoir de ce fonctionnaire est de
s'y rendre. Il est surtout inadmissible que sa
résistance s'appuie sur des interventions qui
pourraient apporter un trouble souvent regrettable
dans l'ensemble et le caractère des dispositions
auxquelles le Ministre croit devoir s'en tenir, pour
le bon ordre d'une administration confiée à
sa vigilance et placée sous sa responsabilité.

Je vous prie, Monsieur le
Recteur, d'adresser ces observations en ce sens
à vos subordonnés. Les réclamations qui me

parviendraient dans les circonstances que
je viens de rappeler étant contraires à leurs
devoirs, ne pourraient qu'être nuisibles à
leurs intérêts.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assu-
rance de ma considération très distinguée.

Le Ministre
de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-Arts.

Oscar Bardet de Fouché